

Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

Reconnaissant le rôle essentiel joué par le ministère public dans le système de justice au sein d'un Etat de droit, le Comité des Ministres a décidé en juillet 2005 de créer le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), s'appuyant sur l'expérience des Conférences des procureurs généraux d'Europe.

Sa composition

Les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent être représentés au sein du CCPE. Ces représentants sont des procureurs en exercice, désignés par les autorités nationales compétentes pour leur connaissance approfondie du fonctionnement du système de poursuite et pour leur intégrité personnelle. Les membres du CCPE agissent en leur nom propre.

Peuvent également participer aux réunions du CCPE : le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC); le Conseil consultatif de juges européens (CCJE); la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ); le Comité européen de coopération juridique (CDCJ); les instances de l'Union européenne, ainsi que les observateurs : l'Association internationale des procureurs (IAP) et l'association « Magistrats européens pour la démocratie et les libertés » (MEDEL).

Sa mission générale

Le CCPE contribue à la mise en œuvre effective de la Recommandation Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, et recueille des informations sur le fonctionnement des services du ministère public et les activités professionnelles des procureurs en Europe. Il conseille le Comité des Ministres, et, partant, les Etats membres, sur les questions relatives au statut du procureur et à l'exercice de la fonction.

Les avis du CCPE au Comité des Ministres

La fonction principale du CCPE est d'émettre des avis sur des sujets concernant le statut du procureur ou l'exercice de la fonction. Ces avis sont préparés par un groupe de travail, le plus souvent sur la base d'enquêtes préalables auprès des Etats membres, et adoptés lors de ses réunions plénières. Ils sont transmis au Comité des Ministres et aux Etats membres en charge de veiller à leur application interne.

Jusqu'en 2011, le CCPE a adopté les avis suivants à l'attention du Comité des Ministres :

- Avis n° 1 (2007) sur les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal;
- Avis n° 2 (2008) sur les mesures alternatives aux poursuites;
- Avis n° 3 (2008) sur le rôle du ministère public en dehors du système de la justice pénale;
- Avis n° 4 (2009) sur les relations entre les juges et les procureurs dans une société démocratique (Déclaration de Bordeaux);
- Avis n° 5 (2010) sur le ministère public et la justice des mineurs (Déclaration de Erevan);
- Avis n° 6 (2011) sur les relations entre les procureurs et l'administration pénitentiaire.

Ces avis sont disponibles en plusieurs langues sur le site internet du CCPE (www.coe.int/CCPE) ou peuvent être obtenus sur simple demande à CCPE@coe.int.

www.coe.int/ccpe

Ses tâches spécifiques

Le CCPE prête une attention particulière aux problèmes spécifiques que connaît le ministère public dans un Etat membre particulier. Il peut être saisi par une instance du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Secrétaire Général) ou par l'un de ses membres, pour répondre à des questions d'actualité et soutenir les Etats pour qu'ils se conforment aux normes européennes, face à des situations données concernant les procureurs. Le CCPE peut se rendre sur place pour discuter de solutions tendant à améliorer la situation existante sur le plan législatif ou organisationnel.

Pour tout renseignement complémentaire:

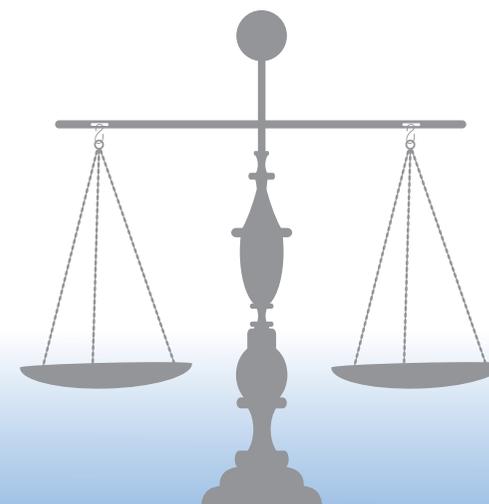
Secrétariat du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

Direction générale des droits de l'homme et Etat de droit
Division pour l'indépendance et l'efficacité de la justice
Avenue de l'Europe
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

Tel. +33 (0)3 90 21 48 39

E-mail: ccpe@coe.int

Site internet: www.coe.int/ccpe



Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

CCPE

Conseil Consultatif de
Procureurs Européens

www.coe.int/ccpe

